

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL légalement convoqué le vingt-et-un du mois de septembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Françoise MERRET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Etaient présents :

Madame Françoise MERRET
Monsieur Michel DAGORNE
Madame Catherine AUDRAN
Monsieur Loïc QUEGUINER
Madame Annelise RALEC
Monsieur Laurent DUHENOY
Madame Yvonne KARABOUÉ
Monsieur Jean-Marie GUYMARD
Madame Nelly GALLEN

Monsieur Christophe CORLAY
Monsieur Frédéric HONORÉ
Madame Khanittha COLIN-JOMMUANG
Madame Manuela VOISIN
Madame Stéphanie LECOMTE
Monsieur Matthieu LECOMTE
Monsieur Ludovic KARABOUÉ
Monsieur Vladislav SOKOLOV

Absents excusés :

Madame Sophie BRETON
Monsieur Christophe CARER
Madame Aurélie GARGAM

Monsieur Ewan MAILLET
Madame Ludivine BOURIC
Madame Lucie JACQUEMIN

Pouvoirs :

Madame Sophie BRETON à Monsieur Jean-Marie GUYMARD
Monsieur Christophe CARER à Monsieur Frédéric HONORÉ
Madame Aurélie GARGAM à Madame Manuela VOISIN
Monsieur Ewan MAILLET à Monsieur Matthieu LECOMTE
Madame Ludivine BOURIC à Monsieur Laurent DUHENOY

Secrétaire de séance : Madame Nelly GALLEN

OBJET : FINANCES - REDEVANCE D'OCCUPATION SUR DOMAINE PUBLIC - ORANGE - 2023 A 2025

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunications utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005. Ce montant est le même pour tous les opérateurs présents sur les communes et nécessite que soit connue la longueur des réseaux existants sur la commune de GESTEL.

L'entreprise ORANGE transmettait les éléments de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) chaque année jusqu'en 2022. A partir de 2023, la procédure a évolué et les demandes sont à effectuer sur le portail « Redevances Collectivités » d'ORANGE.

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, une délibération du Conseil Municipal est obligatoire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le calcul des redevances d'occupation du domaine public applicable à ORANGE pour les années 2023, 2024 et 2025 et de l'autoriser, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Année 2023 :

Patrimoine	Longueur ou surface	Valeur calcul			Somme due par ORANGE
		Tarif de base	Coefficient actualisation	Valeur 2023	
Artère aérienne	22,126	40 €	1,5649	62,60 €	1 385,00 €
Artère sous-sol	41,891	30 €	1,5649	46,95 €	1 966,66 €
Armoire	2,5	20 €	1,5649	31,30 €	78,25 €
				TOTAL	3 429,90 €

Année 2024 :

Patrimoine	Longueur ou surface	Valeur calcul			Somme due par ORANGE
		Tarif de base	Coefficient actualisation	Valeur 2024	
Artère aérienne	22,126	40 €	1,609	64,36 €	1 424,03 €
Artère sous-sol	41,891	30 €	1,609	48,27 €	2 022,08 €
Armoire	2,5	20 €	1,609	32,18 €	80,45 €
				TOTAL	3 526,56 €

Année 2025 :

Patrimoine	Longueur ou surface	Valeur calcul			Somme due par ORANGE
		Tarif de base	Coefficient actualisation	Valeur 2025	
Artère aérienne	22,126	40 €	1,62182	64,87 €	1 435,38 €
Artère sous-sol	41,891	30 €	1,62182	48,65 €	2 038,19 €
Armoire	2,5	20 €	1,62182	32,44 €	81,09 €
				TOTAL	3 554,66 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment ses articles L. 45-1 à L. 47 et R. 20-51 à R. 20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;
 VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;
 VU le dossier technique remis par l'opérateur ORANGE au titre de l'arrêté du 26 mars 2007 ;

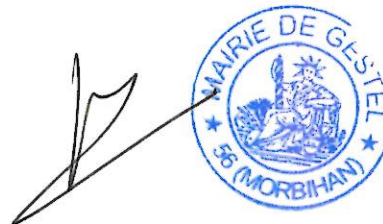
Article 1 : approuve le calcul des redevances d'occupation du domaine public due par ORANGE au titre des années 2023, 2024 et 2025 pour les montants respectifs de 3 429,90 €, 3 526,56 € et 3 554,66 €, soit un total de 10 511,12 €.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

La secrétaire
 Nelly GALLEN



Le Maire,
 Françoise MERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.